



ARRETE MUNICIPAL

Réf : AM KA 090922

Le Maire de la Commune de Cers,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 juillet 2001, modifiant le Plan Général de la Circulation,

Considérant les travaux de ravalement de façade

Considérant que, pour garantir la sécurité des usagers durant l'exécution de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et de mettre en place un échafaudage.

- ARRETE -

Article 1 : Le stationnement sera réglementé et la mise en place d'un échafaudage sera nécessaire au **8 place de l'Ancienne Mairie et Rue Saint Genies** du **Lundi 19 septembre 2022** jusqu'au **Lundi 21 novembre 2022**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise **SAS CHKAF AZIZ** chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Béziers et les Agents assermentés du service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cers, le 09 septembre 2022



Po. Le Maire

Didier BRESSON